

Règlement

pour les études de bachelor en

Anthropologie Sociale

du 20.08.2012

Le présent règlement s'appuie sur :

1. le Règlement du 23.06.2005 pour l'obtention du diplôme universitaire (niveau Bachelor européen) de la Faculté des Lettres de l'Université de Fribourg (ci-après : REG).

Article 1 Contenu et programmes d'études

1. Les études en anthropologie sociale regroupent les matières Anthropologie sociale, Sciences politiques et Sociologie. Ces études permettent d'acquérir des connaissances sur :
 - a. les connexions sociales et historiques entre la culture et la politique des sociétés européennes et non européennes,
 - b. les théories et les approches pratiques de l'Anthropologie sociale, des Sciences politiques, et de la Sociologie,
 - c. les méthodes empiriques de la recherche en sciences sociales.

Le diplôme universitaire en *Anthropologie sociale* (niveau Bachelor européen) est un diplôme universitaire reconnu internationalement.

2. L'*Anthropologie sociale* offre les programmes d'études suivants :
 - a. un programme d'études à 120 crédits ECTS pour les étudiants en Bachelor of Arts (domaine principal) ;
 - b. un programme d'études à 60 crédits ECTS pour les étudiants en Bachelor of Arts, Bachelor of Science ou un autre programme de Bachelor (domaine secondaire) ;
 - c. un programme d'études à 30 crédits ECTS pour les étudiants en Bachelor of Science en Psychologie et Géographie ou un autre programme de Bachelor;

Il est possible de choisir le programme *Anthropologie sociale* et le programme *Sciences des religions* conjointement comme domaine principal et secondaire.

Chaque programme d'études fait l'objet d'un plan d'études spécifique.

Article 2 Crédits et évaluation

1. L'attribution de crédits se fait selon le système européen de transfert des crédits (ECTS) sur la base d'évaluations portant sur les prestations d'études accomplies par l'étudiant-e dans le cadre des unités d'enseignement. Un crédit correspond à une charge de travail d'environ 30 heures.
2. L'évaluation des prestations est faite par l'enseignant-e concerné-e. Toutes les unités d'enseignement donnent lieu à des prestations évaluées. Les évaluations sont faites sur la base d'examens écrits ou oraux, d'exercices écrits, de présentations orales ou de travaux écrits. Elles sont organisées par unité d'enseignement.

Article 3 Type d'enseignement

Au cours des études, les types d'enseignement suivants sont notamment offerts :

1. Le cours (3 crédits ECTS ou 1,5 crédit ECTS) : transmet des connaissances générales ; le style d'enseignement est principalement magistral.
2. Le séminaire : (3 crédits ECTS ou 1,5 crédit ECTS) permet d'approfondir des thèmes spécifiques. Le style d'enseignement exige une participation active de l'étudiant-e. Des travaux de séminaire peuvent être rédigés en lien avec le séminaire fréquenté.
3. Le colloque a pour but la préparation, l'accompagnement et la présentation du travail final (travail de Bachelor).
4. Un enseignement (cours ou séminaire) donné à raison de 2 heures hebdomadaires par semestre permet l'acquisition de 3 crédits ECTS. Un enseignement donné à raison de 1 heure hebdomadaire par semestre permet l'acquisition de 1,5 crédit ECTS.

Article 4 Travaux écrits et exercices

1. Les travaux de séminaire (6 crédits ECTS) sont des travaux écrits qui doivent être rédigés dans le cadre d'un séminaire. Ils sont dirigés et corrigés par l'enseignant-e.
2. Les travaux de séminaire doivent être rendus 6 (six) semaines au plus tard après la fin de la période de cours. Exceptionnellement, l'enseignant-e peut accorder une prolongation de 6 semaines.
3. La présentation formelle des travaux écrits correspond aux standards scientifiques. Il est vivement recommandé de suivre le « Guide pour la rédaction des travaux scientifiques » de l'*Anthropologie sociale*. Un travail écrit peut être refusé s'il ne respecte pas les normes édictées dans ce guide.
4. Si un travail de séminaire est refusé pour des questions de forme ou de contenu, l'étudiant-e dispose de 4 semaines pour le retravailler. Le travail peut être refusé une deuxième fois avec la possibilité de le retravailler. Un troisième refus est définitif. Un nouveau travail de séminaire pourra être rédigé uniquement dans le cadre d'un nouveau séminaire.
5. Les études dans le domaine principal se concluent avec un travail de Bachelor (15 crédits ECTS). Le travail comprend entre 40 et 50 pages, entre 70.000 signes

et 90.000 signes (espaces compris) - et il est dirigé scientifiquement dans le cadre du colloque pendant lequel le sujet est choisi en accord avec l'enseignant-e. Le délai de restitution est défini dans les plans d'études.

Article 5 Examen de fin de première année et échec définitif

1. L'examen de fin de première année (REG art. 11-13) est organisé sous forme d'évaluations cumulées. Le plan d'études indique les prestations d'études prises en compte dans l'examen de fin de première année.
2. Les crédits doivent avoir été attribués sur la base des évaluations prises en compte dans l'examen de fin de première année avant le début du 5^{ème} semestre d'études (REG art. 9). Le non-respect de ce délai entraîne un échec définitif et l'impossibilité de continuer les études en *Anthropologie sociale*. Les dispositions du REG art. 11, al. 2 sont réservées.
3. Une épreuve non réussie peut être répétée deux fois. Dans le cas d'un troisième échec dans un cours obligatoire, la poursuite des études en *Anthropologie sociale* n'est plus possible (REG art 12). Un troisième échec dans un cours thématique à option entraîne l'échec définitif pour ce cours mais la poursuite des études en Anthropologie sociale est possible.

Article 6 Note finale

1. La note de chaque module résulte du calcul de la moyenne des prestations notées.
2. La note finale résulte du calcul de la moyenne des notes de chaque module. Pour les étudiants en domaine principal, le module *Travail de Bachelor* compte double.

Article 7 Benefri

1. Conditions générales

Les étudiant(e)s inscrit(e)s à Fribourg peuvent suivre des enseignements et effectuer des prestations (travail de séminaire écrit, exercice) à Berne et/ou Neuchâtel.

Ces enseignements peuvent être sélectionnés dans la liste des enseignements mentionnés sur le site www.unifr.ch/benefri. Sont toutefois exclus de ce choix les enseignements proposés à Fribourg (Introduction à l'anthropologie, colloque des mémoires, etc.).

La sélection des enseignements et des prestations doit par ailleurs respecter les plans d'études de l'Anthropologie Sociale de Fribourg.

La demande d'autorisation doit être adressée au conseiller/à la conseillère aux études au plus tard une semaine avant le début du semestre au cours duquel est dispensé l'enseignement ou la prestation sélectionné(e) par l'étudiant-e.

Pour faire reconnaître à Fribourg les crédits obtenus à Berne ou à Neuchâtel, les étudiant-e-s sont prié(e)s de présenter les attestations reçues au secrétariat de l'Anthropologie Sociale.

La validation s'effectue selon les dispositions de l'université d'origine (1 cours ou séminaire de 2h hebdomadaires = 3 crédits ECTS)

2. Conditions particulières aux programmes à 120, 60 et 30 ECTS

Les étudiant(e)s inscrit(e)s à l'Université de Fribourg en anthropologie sociale à 120 crédits ECTS peuvent, durant leur cursus de 3 ans, obtenir un maximum de 30 crédits ECTS à Berne et/ou à Neuchâtel.

Les étudiant(e)s peuvent obtenir dans le cadre du réseau Benefri:

- un maximum de 15 ECTS en lieu et place de cours/séminaires des modules SA1, SA2, ou ESP.

- un maximum de 15 ECTS en lieu et place de cours/séminaires des modules GKR ou CTC.

Les étudiant(e)s inscrit(e)s à l'Université de Fribourg en anthropologie sociale à 60 crédits ECTS peuvent, durant leur cursus de 3 ans, obtenir un maximum de 15 ECTS à Berne et/ou à Neuchâtel.

Les étudiants qui suivent un module de 30 ECTS peuvent obtenir un maximum de 6 crédits ECTS à Berne et/ou à Neuchâtel.